



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE SAINT GERMAIN

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation :
- désinfection des mains obligatoire à l'entrée de l'établissement
- port du masque facultatif
- désinfection du véhicule

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : suivre les instructions du personnel présent
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues (interdits dans les locaux et la voiture école)
- interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et la voiture école

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement : du lundi au vendredi de 15h30 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00
- accès libres à la salle de code aux horaires d'ouverture du bureau

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- accès à la salle de code (horaires : du lundi au vendredi de 15h30 à 19h et le samedi de 10h à 12h)
- à distance, logiciel d'entraînement au code (disponible 24h/24)

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, signalisation, conducteur, législation...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel, et par support vidéo
- ne pas utiliser son téléphone ni manger pendant les cours de code

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : annulation d'une leçon au-moins 48 heures à l'avance et annulation d'un examen au moins 10 jours avant.
- les leçons de conduite débutent et finissent à l'auto école ; possibilité sous réserve de récupérer les élèves devant leur lycée ou à domicile (voir avec nous)
- déroulement d'une leçon de conduite : 1h dont 10 minutes de détermination de compétences à travailler et de bilan final

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation pratique : Tenue correcte et bonne hygiène exigées. chaussures plates obligatoires (talons hauts , tongs et pieds nus interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- utilisation du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservée à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel mis à disposition
- ne pas mettre les pieds sur les chaises ou écrire sur les murs

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards : **toute leçon de conduite non annulée 48h avant au plus tard sera considérée comme due.** (sauf raison médicale)

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement des élèves garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- assiduité et investissement dans la formation
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

Article 10 : Tarifs

- Les tarifs sont valables 1 an à partir de la date d'inscription. Au delà de ce délai, les tarifs en vigueur seront appliqués.

Fait à Saint Germain du Puy en 2 exemplaires le

Nom, Prénom et Signature de l'élève :

Signature des parents si élève mineur :